



© SOS Villages d'Enfants

# UNE ANNÉE DE PLUS SANS GARANTIE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

L'Observatoire de la Dynamique « De la Convention aux Actes ! »

Novembre 2020



# UNE ANNÉE DE PLUS SANS GARANTIE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

**L'Observatoire de la Dynamique  
« De la Convention aux Actes ! »**



## QUI SOMMES-NOUS ?

La Dynamique « De la Convention aux Actes ! », c'est un ensemble d'organisations non gouvernementales (ONG), associations et collectifs, mobilisés collectivement pour parler d'une seule voix et porter ensemble, en direction des décideurs publics, des messages de plaidoyer pour une meilleure effectivité des droits de l'enfant en France et à l'international. Elle a également pour but de sensibiliser le grand public à ces enjeux de première importance.

Le 20 novembre 2019, la Dynamique « De la Convention aux Actes ! » a célébré le

30<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par les Nations unies.

Après un an de mobilisation interassociative, elle a remis un livret de 12 actes politiques forts, déclinés en 69 propositions concrètes, à de nombreuses personnalités politiques en vue d'une mise en œuvre effective des droits de l'enfant exposés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces actes portent sur huit thématiques : Gouvernance, Éducation, Environnement, Justice, Précarité, Participation, Protection et Santé.

### DYNAMIQUE COORDONNÉE PAR :



### AVEC LA PARTICIPATION DE :



# POURQUOI CET OBSERVATOIRE ?

Au terme de cette belle aventure, les membres de la Dynamique ont exprimé leur enthousiasme et leur souhait de poursuivre cet engagement en continuant à parler d'une seule voix et à porter des messages de plaidoyer communs. L'objectif : fédérer la société civile sur les enjeux de la défense des droits de l'enfant en France et à l'international.

Pour passer réellement de la Convention aux actes, la Dynamique plaide pour une mise en action des propositions contenues dans le livret. Elle a mis en place un observatoire destiné à faire un point d'étape, un an après, mesurant les évolutions autour de ces huit thématiques importantes pour la défense des droits de l'enfant.



# GOUVERNANCE

## La demande de la Dynamique en 2019

*La France se dote d'une stratégie globale et transversale pour l'enfance afin d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits de l'enfant via ses politiques publiques.*



© SOS Villages d'Enfants

## EN FRANCE AUJOURD'HUI

### QUELS CONSTATS ?

Le lancement en octobre 2019 de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et la nomination d'un secrétaire d'État dédié à l'Enfance et aux Familles illustrent des avancées vers une stratégie globale et cohérente de l'enfance ; mais il est nécessaire d'aller encore plus loin pour atteindre des objectifs ambitieux. Toutefois, l'impact de la crise de la COVID-19 sur la volonté de piloter une refonte transversale du domaine de l'enfance ne doit pas être négligée. Une réforme de la gouvernance de la protection de l'enfance est par ailleurs engagée sous l'impulsion du secrétaire d'État Adrien Taquet.

### LES AVANCÉES

- ➔ Le remaniement ministériel a modifié le **portefeuille du secrétaire d'État** à la Protection de l'enfance pour créer un secrétariat d'État chargé de l'Enfance et des Familles, un périmètre élargi qui englobe toutes les questions relatives à l'enfance et aux familles.
- ➔ La **stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** a été élaborée et son premier comité de suivi s'est tenu le 19 juin 2020 sous la présidence d'Adrien Taquet.

➔ Après plusieurs reports, les travaux de la commission des 18 experts sur **les 1 000 premiers jours de l'enfant** présidée par Boris Cyrulnik ont été remis au Gouvernement en septembre 2020. L'allongement du congé paternité de 11 jours à 9 semaines, recommandation phare du rapport, a été en partie reprise par le législateur qui propose une durée de 28 jours.



## LES STAGNATIONS

➔ Malgré la décision du Gouvernement d'évaluer les impacts que peuvent avoir les projets ou propositions de loi et de textes réglementaires sur la jeunesse, **ces études d'impact ne s'étendent toujours pas à l'enfance.**

➔ **La contractualisation avec les départements en matière de prévention et de protection de l'enfance**, qui comporte 11 objectifs fondamentaux et jusqu'à 15 objectifs facultatifs, pour une enveloppe de 80 millions d'euros a été relancée en mai et est actuellement en cours. En revanche, les modalités de cette contractualisation demeurent floues, tant pour les services départementaux que pour le grand public, alors que le budget semble marginal et que cette dynamique pourrait en réalité renforcer les inégalités existantes entre départements en matière de protection de l'enfance.

## COMMENT AGIR ?

➔ **Créer un ministère dédié à l'Enfance et aux Familles** ou, a minima, **rattacher le secrétaire d'État auprès du Premier ministre** dans la perspective de décloisonnement et de renforcement de la transversalité, et lui donner compétence pour présider un comité interministériel à l'enfance, à la jeunesse et aux familles afin d'asseoir une véritable politique interministérielle et décloisonnée.

➔ **Rendre obligatoire l'évaluation de l'impact des projets et propositions de lois et des textes réglementaires sur l'enfance** en étendant à l'enfance les études d'impact ; et **réaliser des analyses budgétaires pour suivre l'évolution des fonds alloués à l'enfance et optimiser leur utilisation.**

➔ **Proposer une réforme de la protection de l'enfance qui permette d'assurer le respect des droits de l'enfant** sur l'ensemble du territoire et favorise le décloisonnement. Cette réforme pourra notamment s'appuyer sur les avis du Conseil national de la protection de l'enfance.

## À L'INTERNATIONAL

### QUELS CONSTATS ?

Dans le cadre de la politique internationale de la France, les droits de l'enfant ne font toujours pas l'objet d'une stratégie spécifique ni d'une attention affirmée sur les plans programmatiques et financiers. Une récente étude confirme en effet que, dans le cadre de la politique de coopération internationale de la France, « globalement, les droits de l'enfant sont abordés de manière sectorielle sur les thématiques de l'éducation, de la santé et de la protection contre les violences et contre la discrimination »<sup>1</sup>. Par ailleurs, malgré l'élaboration d'une stratégie interministérielle « Droits humains et développement » élaborée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), « l'approche par les droits reste peu connue et non intégrée, et en particulier sur la question spécifique de l'enfance, au profit d'une approche par les besoins »<sup>2</sup>. Il est par conséquent nécessaire que la France accentue ses efforts en ce sens.



© BICE - Thomas Louapre

### LES AVANCÉES

➔ Dans le cadre de la stratégie « Droits humains et développement », le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a intégré une multitude d'acteurs - dont un certain nombre d'organisations non-gouvernementales - à la réalisation du plan d'action pluriannuel (PAP) destiné à opérationnaliser cette stratégie. Ainsi, **les droits de l'enfant sont mentionnés à la première version du PAP et leur spécificité reconnue, ce qui constitue une avancée qui mériterait néanmoins d'être développée et confirmée dans sa version définitive.**

### LES RECLS

➔ Sans cesse reportée, **la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (ex LOP-DSI) n'a toujours pas été votée.** Au moment de la rédaction de cet observatoire, le projet de loi ne contient aucune mention des droits de l'enfant, ce qui constitue un recul par rapport à la loi de 2014. Cette dernière faisait en effet référence, dans le cadre de l'une de ses grandes priorités transversales, à l'un des quatre principes directeurs de la Convention qu'est l'intérêt supérieur de l'enfant. Rien n'indique non plus que cette nouvelle loi intégrera à la programmation budgétaire la mise en place de mécanismes de fléchage de l'Aide publique au développement (APD) dédiés aux droits de l'enfant.

### COMMENT AGIR ?

➔ **Prendre impérativement en compte les droits de l'enfant et les quatre principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le texte de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales** afin qu'ils soient consacrés comme une priorité transversale de la politique de solidarité internationale.

➔ **Confirmer la prise en compte de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans la stratégie « Droits humains et développement »** en intégrant davantage aux objectifs et résultats attendus du plan d'action pluriannuel du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères les spécificités de cette approche.

<sup>1</sup>. C. Chappe et S. Durin, *La politique internationale de la France au regard des droits de l'enfant*, mars 2020, page 19 [https://www.groupe-enfance.org/wp-content/uploads/2020/10/Groupe-Enfance\\_PolitiqueInternationaleFranceDroitsdelenfant.pdf](https://www.groupe-enfance.org/wp-content/uploads/2020/10/Groupe-Enfance_PolitiqueInternationaleFranceDroitsdelenfant.pdf)

<sup>2</sup>. *Ibidem*, page 28

# ÉDUCATION

## La demande de la Dynamique en 2019

*La France rend effectif le droit à une éducation de qualité pour chaque enfant.*

*La France rend effectif l'accès aux loisirs, aux vacances et à la culture pour chaque enfant.*

## EN FRANCE AUJOURD'HUI

### QUELS CONSTATS ?

En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, la France s'est engagée à rendre effectif pour chaque enfant le droit à une éducation gratuite et de qualité (Articles 28 et 29). Force est pourtant de constater qu'elle est loin d'y parvenir, les inégalités d'accès à l'éducation restant très nombreuses. La crise de la COVID-19 a accentué davantage les inégalités et exacerbé la crise des apprentissages.

### LES AVANCÉES

- ➔ **Le décret n° 2020-811**, publié au Journal officiel le 29 juin 2020, **simplifie la liste de papiers nécessaires à l'inscription scolaire** et permet aux familles en situation d'habitats précaires de justifier de leur domicile en produisant de simples attestations sur l'honneur.
- ➔ **Un niveau maximum de bourse** (échelon 7, soit 5612 euros pour l'année) **pour les études supérieures** est attribué automatiquement aux jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance, dès la rentrée universitaire 2020-2021.
- ➔ **La publication de la circulaire interministérielle du 2 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés** devrait encourager le développement de ces unités d'enseignement et, a fortiori, la scolarisation de ces enfants.



© Croix-Rouge française

## LES RECULS

- ➔ Près de 12 millions d'enfants et de jeunes<sup>3</sup> ont été **privés de scolarisation traditionnelle** pendant plus de 10 semaines en raison de la COVID-19.
- ➔ Les élèves défavorisés n'ont pas eu accès aux outils numériques ou à des adultes pouvant les aider au quotidien durant le confinement, entraînant **une hausse des inégalités**. 4 % des élèves français, soit 500 000, sont estimés en décrochage ou à risque de décrochage<sup>4</sup>.
- ➔ **Le système éducatif français n'a pas su suffisamment s'adapter** pour faire face aux conséquences de la COVID-19 : manque d'aménagement des programmes, manque d'adaptation du système pour les élèves en situation de handicap, multiplication des tests et évaluations, pas de réduction du nombre d'enfants par classe et manque de recrutement d'enseignants... Les dispositifs « Des vacances apprenantes » et « Devoirs faits » seront probablement loin d'être suffisants pour rattraper le retard pris pour de nombreux élèves durant ces derniers mois.



© SOS Villages d'Enfants

## COMMENT AGIR ?

- ➔ **Appliquer la trêve scolaire** qui implique de faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant aux procédures d'expulsion et aux ruptures d'hébergement et de garantir la continuité de la scolarité.
- ➔ **Reconnaître, favoriser et promouvoir la médiation éducative** en associant les parents autant que possible pour lever les obstacles existants entre les familles et l'école, et ainsi rendre celle-ci accessible aux enfants qui en sont les plus éloignés.
- ➔ **Rendre effectif l'accès aux loisirs, aux vacances et à la culture pour chaque enfant**, en s'engageant à créer un fonds national d'aide au départ ; et en incitant et renforçant les partenariats entre les établissements scolaires et les collectivités et/ou sites culturels locaux.

<sup>3</sup>. <https://www.education.gouv.fr/les-chiffres-cles-du-systeme-educatif-6515>

<sup>4</sup>. Francetv info, « *Décrocheurs : l'Éducation nationale a perdu le contact avec 4 % des élèves en moyenne à la fin du confinement* », indique Jean-Michel Blanquer, mai 2020, [https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/decrocheurs-l-education-nationale-a-perdu-le-contact-avec-4-des-eleves-en-moyenne-a-la-fin-du-confinement-indique-jean-michel-blanquer\\_3986371.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/decrocheurs-l-education-nationale-a-perdu-le-contact-avec-4-des-eleves-en-moyenne-a-la-fin-du-confinement-indique-jean-michel-blanquer_3986371.html)

## À L'INTERNATIONAL

### QUELS CONSTATS ?

La crise de la COVID-19, qui au plus fort de la pandémie a privé 1,6 milliard d'élèves<sup>5</sup> d'accès à l'éducation, a encore accentué les inégalités et exacerbé la crise des apprentissages. Aujourd'hui, il est fort peu probable de voir l'objectif d'une éducation de qualité pour tous être atteint d'ici à 2030.

### LES RECULS

→ **Manque de continuité pédagogique** pour près de 465 millions d'enfants<sup>6</sup>, qui faute d'accès à Internet, n'ont pas pu poursuivre leurs apprentissages. 24 millions d'enfants<sup>7</sup>, dont 11 millions de filles<sup>8</sup>, pourraient ne jamais revenir sur les bancs de l'école.

→ **Perte de l'accès aux services essentiels** - repas scolaires, protection sociale, etc. - : les enfants sont davantage exposés aux risques de maladies et à ceux liés à la protection de l'enfance, tels que la violence de genre, le mariage et le travail infantile, la traite des enfants, ainsi que leur recrutement et leur utilisation dans les conflits armés.

→ **Baisse de l'aide publique à l'éducation** : les impacts économiques et sociaux de la pandémie risquent, selon la Banque mondiale, de contraindre les États à réduire leurs dépenses en éducation (jusqu'à 10 %)<sup>9</sup>. L'aide internationale à l'éducation pourrait en pâtir. La France n'a pas toujours maintenu son aide multilatérale, et son aide bilatérale à l'éducation reste majoritairement constituée de bourses d'étudiants étrangers<sup>10</sup> (75 % des fonds d'aide publique au développement en faveur de l'éducation) et ne cible ni l'éducation de base (13,4 %), ni les pays qui en ont le plus besoin (19 % aux pays prioritaires de l'aide publique au développement).



© BICE - Thomas Louapre

<sup>5</sup>. UNESCO, *Note de Synthèse : L'éducation en temps de COVID et après*, août 2020, [https://www.un.org/sites/un2un.org/files/policy\\_brief\\_-\\_education\\_during\\_covid-19\\_and\\_beyond\\_french.pdf](https://www.un.org/sites/un2un.org/files/policy_brief_-_education_during_covid-19_and_beyond_french.pdf)

<sup>6</sup>. Save The Children International, *Save Our Education: Protect every child's right to learn in the COVID-19 response and recovery*, 2020, [https://resourcecentre.savethechildren.net/node/17871/pdf/save\\_our\\_education\\_0.pdf](https://resourcecentre.savethechildren.net/node/17871/pdf/save_our_education_0.pdf)

<sup>7</sup>. UNICEF, *COVID-19: Are children able to continue learning during school closures?*, Août 2020, <https://data.unicef.org/resources/remote-learning-reachability-factsheet/>

<sup>8</sup>. UNESCO, *École, santé et nutrition : pourquoi la COVID-19 exige une refonte de l'éducation pour lutter contre les inégalités entre les genres*, septembre 2020, <https://fr.unesco.org/news/ecole-sante-nutrition-pourquoi-covid-19-exige-refonte-leducation-lutter-contre-inegalites>

<sup>9</sup>. Banque mondiale, *Pandémie de COVID-19: chocs pour l'éducation et réponses stratégiques*, mai 2020, <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33696/148198FR.pdf?sequence=5&isAllowed=y>

<sup>10</sup>. Coalition Éducation, *Aide française à l'éducation : des avancées en demi-teinte*, juin 2020, [http://www.coalition-education.fr/depotWeb/Aide-francaise-a-l-education-\\_des-avancees-en-demi-teinte\\_Coalition-Education-pdf.pdf](http://www.coalition-education.fr/depotWeb/Aide-francaise-a-l-education-_des-avancees-en-demi-teinte_Coalition-Education-pdf.pdf)

## COMMENT AGIR ?

➔ Allouer 0,7 % du PIB à l'aide publique au développement (APD) et consacrer 15 % des montants de l'aide publique au développement française à l'éducation, en mettant la priorité sur l'éducation de base et en sortant les frais d'écolage de la comptabilisation de l'APD pour l'éducation ; et diriger la moitié de son aide bilatérale vers l'éducation de base et concentrer son action sur les pays prioritaires de l'APD.

➔ Protéger le financement de l'éducation en situation d'urgence et de crise dans le cadre de l'APD et allouer davantage de ressources sur le long terme à l'aide humanitaire, au Fonds mondial pour l'éducation en situation d'urgence « Education Cannot Wait » et aux PME, notamment lors des deux conférences de financement qui se dérouleront en 2021.

➔ Rendre effectif l'accès aux loisirs, aux vacances et à la culture à l'international en intensifiant l'action diplomatique de la France dans la lutte contre l'exploitation des enfants ; et en ciblant les enfants et les jeunes les plus vulnérables dans l'action culturelle extérieure et de solidarité internationale de la France et appuyant et/ou allouant des ressources aux initiatives culturelles locales favorisant la participation des enfants et des jeunes sans discrimination, comme proposé par la Dynamique dans ses Actes 2019.



© AEA - Vincent Reyaud-Lacroze

# ENVIRONNEMENT

## La demande de la Dynamique en 2019

*La France met en cohérence l'ensemble de ses politiques publiques avec l'exigence de préservation et de restauration de l'environnement pour permettre aux enfants de vivre dans un environnement sain et non pollué.*

## EN FRANCE AUJOURD'HUI

### QUELS CONSTATS ?

Dans l'ensemble, nous observons une stagnation globale dans les efforts réalisés en matière de préservation et de restauration de l'environnement, sans amélioration majeure depuis novembre 2019 en France.

### LES AVANCÉES

→ **La loi d'orientation des mobilités** oblige plusieurs agglomérations trop polluées à mettre en œuvre une zone à faibles émissions mobilité d'ici au 31 décembre 2020, ce qui laisse entrevoir des améliorations possibles.

### LES STAGNATIONS

→ **Le 4<sup>e</sup> plan national santé environnement** vise une meilleure connaissance de l'exposition des populations et la réduction de cette exposition. Il s'accompagne d'une démarche en lien avec les territoires. Il est toutefois difficile de savoir quels seront ses effets pour la santé des enfants et dans quels délais.

### LES RECULS

→ Fin décembre, un arrêté a défini des **zones de non-traitement visant à protéger les riverains des exploitations agricoles, mais celles-ci sont très réduites**. Pour les associations de défense de l'environnement, ces distances sont « *très insuffisantes pour protéger la santé des populations* ».

### COMMENT AGIR ?

→ **Développer les connaissances et recueillir les données concernant l'exposition des enfants**, afin de mettre en œuvre des mesures efficaces et protectrices.

→ **Renforcer les mesures et les normes pour réduire l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens et aux polluants de l'air** (quelles que soient leurs sources, pesticides compris). **Contractualiser avec les collectivités territoriales et les soutenir** pour faciliter la réduction de l'exposition des enfants aux polluants et perturbateurs endocriniens, dans leur environnement et dans leur alimentation.



## À L'INTERNATIONAL

### QUELS CONSTATS ?

Les avancées à l'international en matière de préservation et de restauration de l'environnement pour permettre aux enfants de vivre dans un environnement sain et non pollué semblent limitées.

### LES STAGNATIONS

→ Le nombre d'enfants affectés chaque année par les fléaux climatiques continue d'augmenter dramatiquement et ce chiffre pourrait atteindre 175 millions<sup>11</sup> sur la prochaine décennie à cause du changement climatique.

→ Le nombre de décès causés par des maladies liées à l'environnement ne diminue pas, avec chaque année, environ trois millions de décès d'enfants de moins de cinq ans liés à ces maladies<sup>12</sup>. Les maladies diarrhéiques, le paludisme et la malnutrition sont les trois premières causes de mortalité infantile, et sont autant de phénomènes aggravés par le changement climatique.



© UNICEF - GMB Akash

### COMMENT AGIR ?

→ Inscrire dans la loi sur le développement la garantie que l'ensemble de l'aide publique au développement française doit être déployée en conformité avec les exigences écologiques de l'accord de Paris.

→ Développer, soutenir et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, d'éducation et de renforcement des capacités destinés aux enfants et aux jeunes sur la protection de l'environnement et la gestion et la réduction des risques.

→ Augmenter la contribution financière annuelle dédiée à la réponse humanitaire de la France aux enfants victimes de catastrophes naturelles et promouvoir dans sa mise en œuvre la participation des enfants.

<sup>11</sup>. UNICEF, *Le Changement Climatique et les enfants*, <https://www.unicef.fr/dossier/climat-et-environnement#:~:text=Le%20nombre%20d'enfants%20impact%C3%A9s,sont%20les%20plus%20en%20danger%E2%80%A6>

<sup>12</sup>. OMS, *Changement Climatique et Santé*, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/climate-change-and-health>

# JUSTICE

## La demande de la Dynamique en 2019

*La France renforce la spécificité de la justice des enfants notamment en garantissant la primauté de l'éducatif sur le répressif.*

*La France permet à chaque enfant d'avoir une identité reconnue et enregistrée au service d'état civil avec un droit d'accès sans conditions.*

## EN FRANCE AUJOURD'HUI

### QUELS CONSTATS ?

L'accès des mineurs à la justice demeure entravé et cette situation est aggravée par la crise sanitaire. Sur le plan national, la crise a révélé les effets négatifs qu'ont eus les politiques d'austérité de ces dernières années sur les services publics en général, en particulier sur la situation des jeunes en conflit avec la loi. Cela vaut aussi pour les mineurs non accompagnés (MNA) dont l'établissement de l'état civil reste un problème d'envergure en France.

### LES AVANCÉES

→ En octobre 2019, 801 mineurs étaient incarcérés en France. En juillet 2020, on n'en compte plus que 670<sup>13</sup>. Cette **diminution significative du recours à l'incarcération** est en partie due à la baisse du nombre de déferrements, mais elle a aussi prouvé que d'autres réponses pénales adaptées aux besoins des enfants existent. En effet, des alternatives à l'incarcération (contrôle judiciaire, assignation à résidence avec surveillance électronique) ont été trouvées et acceptées. Il est désormais essentiel de pérenniser cette dynamique.

### LES STAGNATIONS

→ En dépit du plaidoyer mené en faveur de l'élaboration d'un code unique dédié à l'enfance et à la jeunesse, intégrant l'action sociale, la justice civile et pénale des enfants, **le projet de Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est maintenu**. Cela renforce l'idée d'une justice des enfants calquée sur celle des majeurs.

→ **La situation des MNA reste extrêmement précaire en France**. Cela vaut aussi bien en matière de prise en charge et d'accompagnement que de reconnaissance ou de rétablissement de l'identité. Aucune démarche proactive n'est menée et l'importance excessive donnée aux procédures de vérification des documents présentés par les MNA pose question, ces procédures étant déconnectées des réalités de terrain.



© SOS Villages d'Enfants

<sup>13</sup>. Direction de l'Administration Pénitentiaire, *Statistique des établissements des personnes écrouées en France, 2020*, [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/stat\\_etab\\_juillet\\_2020\\_TRIM.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_etab_juillet_2020_TRIM.pdf)

## LES RECULS

➔ **La COVID-19 a eu un impact négatif sur l'accès aux droits des MNA.** Les saisines du juge des enfants sont restées sans réponse pendant de longs mois empêchant de nombreux MNA de faire reconnaître leur minorité. Cette situation a des répercussions majeures sur ces jeunes en grande précarité qui, pour beaucoup, ont vu leurs chances de se maintenir sur le territoire et de s'intégrer s'amenuiser.

➔ Bien que **le nombre d'enfants incarcérés ait diminué, ceux qui le sont encore sont majoritairement, et de plus en plus, des prévenus.** En effet en juillet 2020, 85 % des mineurs présents en prison l'étaient au titre de la détention provisoire et non en tant que condamnés, contre 77 % en octobre 2019<sup>14</sup>.

## COMMENT AGIR ?

➔ **Le Code de la justice pénale des mineurs doit expressément intégrer les principes fondamentaux de la justice des mineurs** (spécialisation, spécificité, primauté de l'éducatif...) et des alternatives à l'incarcération doivent être recherchées afin de faire de la détention une mesure de dernier recours.

➔ **Créer, à terme, un Code de l'enfance et de la jeunesse intégrant l'ensemble des dispositions les concernant.**

➔ **Susciter une véritable appropriation du sujet de l'identité des MNA par les différents services concernés** pour offrir une réponse globale en matière d'établissement de l'identité, qu'elle se fasse dans le pays d'origine ou en France.



<sup>14</sup>. Données de l'administration pénitentiaire.

## À L'INTERNATIONAL

### QUELS CONSTATS ?

Sur le plan international, l'accès à l'identité reste problématique pour les enfants vulnérables à travers le monde, avec plus de 237 millions d'enfants sans acte de naissance et 166 millions d'enfants « fantômes »<sup>15</sup>, non déclarés à l'état civil. Sans existence légale, ils ne peuvent pas accéder à leurs droits.

### LES AVANCÉES

→ Un rapport d'information, porté par les députées Laurence Dumont et Aina Kuric sur les « enfants sans identité », a été adopté le 22 septembre 2020 par la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale<sup>16</sup>. Ce rapport propose de repenser la contribution financière de la France à l'international, en créant des dotations spécifiques pour l'UNICEF et pour le nouveau groupe de travail de l'ONU pour l'agenda sur l'identité juridique dans le prochain projet de loi de finances. Ce rapport appelle plus généralement à la mobilisation du Quai d'Orsay : création de postes spécialisés sur la thématique, large politique de communication interne et externe sur la question par les diplomates français aux Nations unies, etc.

### LES STAGNATIONS

→ La promotion de l'accès des enfants à l'état civil est mentionnée dans la stratégie jeunesse du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) de 2015<sup>17</sup> mais n'apparaît pas comme une priorité financière et programmatique dans le cadre de l'aide publique au développement : aucune mention n'en est faite dans le nouveau projet de loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales qui doit être voté au dernier trimestre 2020.

### COMMENT AGIR ?

→ Adopter une stratégie sur les droits de l'enfant sous l'impulsion du MEAE et renouveler sa stratégie jeunesse de 2015, pour renforcer son engagement sur l'accès à l'identité, tant sur le plan diplomatique que sur le plan opérationnel.

→ Considérer l'importance de l'accès à l'état civil, dans le cadre des programmes de solidarité dans la future loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales qui promeut l'approche basée sur les droits humains. L'identité est la condition sine qua non pour assurer, notamment, l'accès au droit à la santé et l'éducation pour les enfants, deux priorités sectorielles du gouvernement.

→ Inciter - par voie diplomatique - les pays à adopter une justice spécifique pour les enfants, à y accorder des moyens dédiés (personnel en nombre suffisant) et à mettre fin à la peine de mort et à la détention des enfants grâce à des mesures et peines alternatives à la détention des enfants grâce à des mesures et peines alternatives à la détention (liberté surveillée, travaux de réparation, justice restaurative...).



© UNICEF - Boris Heger

<sup>15</sup>. UNICEF, *L'enregistrement des naissances pour chaque enfant d'ici à 2030 : où en sommes-nous ?*, 2019, <https://data.unicef.org/wp-content/uploads/2019/12/Birth-registration-brochure-summary-French-2019.pdf>

<sup>16</sup>. [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion\\_afetr/l15b3349\\_rapport-information](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_afetr/l15b3349_rapport-information)

<sup>17</sup>. Document d'orientation du ministère des Affaires étrangères et du Développement international (actuellement MEAE), *L'action extérieure de la France pour la jeunesse*, 2015, [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_Jeunesse\\_FR\\_Web\\_cle869574-1.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Jeunesse_FR_Web_cle869574-1.pdf)

# PARTICIPATION

## La demande de la Dynamique en 2019

*La France assure que la parole de l'enfant est entendue, prise en compte et respectée dans tous ses temps de vie.*

*La France intègre le principe de la participation de chaque enfant et jeune dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques.*

## EN FRANCE AUJOURD'HUI

### QUELS CONSTATS ?

En France, des initiatives comme le projet « J'ai des droits entends-moi ! »<sup>18</sup> du Défenseur des droits mettent en lumière l'importance de la participation des enfants et des jeunes. Toutefois, il reste de nombreux freins à la participation de l'enfant et la prise en compte de sa parole dans l'espace public. De plus, la crise sanitaire engendrée par la pandémie de COVID-19 et les remaniements ministériels semblent faire passer au second plan la prise en compte de la parole de l'enfant.

### LES AVANCÉES

- ➔ **L'importance de la participation des enfants et des jeunes est de plus en plus reconnue** tant au niveau national, que des acteurs de terrain, notamment par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) sur des sujets tels que la transition écologique ou la COVID-19, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.
- ➔ **La réserve civique a été ouverte aux mineurs de 16 ans** pendant la crise sanitaire.
- ➔ Une proposition de loi a été portée par le groupe Écologie Démocratie Solidarité (EDS) pour **un accès au droit de vote dès 16 ans**.

### LES STAGNATIONS

- ➔ Le troisième protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant permettant une **procédure de communication** a été ratifié par la France en 2016. Plus de quatre ans après, le Défenseur des droits observe que cette procédure **n'a été utilisée que trois fois**<sup>19</sup>.
- ➔ Gabriel Attal, lorsqu'il était secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, avait manifesté son intérêt pour renforcer **l'éducation morale et civique (EMC)** en y consacrant un temps dédié à l'école. Le remaniement ministériel récent n'a pas permis de poursuivre cette dynamique.
- ➔ **Les professionnels ne restent que très peu formés** à la participation des enfants et des jeunes et au recueil de leur parole.

<sup>18</sup>. Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans, menée en partenariat avec près de 50 associations et structures luttant pour le respect des droits de l'enfant en France. Accessible sur <https://entendsmoi.defenseurdesdroits.fr/>

<sup>19</sup>. *Rapport alternatif du Défenseur des Droits au Comité des Droits de l'Enfant*, p.9, [https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport\\_au\\_comite\\_des\\_droits\\_de\\_l'enfant\\_de\\_lonu.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_au_comite_des_droits_de_l'enfant_de_lonu.pdf)

## COMMENT AGIR ?

- ➔ **Préparer et former les professionnels à mettre en œuvre la participation des enfants, et développer la mise en place de pédagogies actives et coopératives**, en proposant notamment **des tutoriels en ligne** à toutes les structures accueillant des enfants pour les épauler dans la mise en œuvre du principe de participation.
- ➔ **Réformer le Parlement des enfants pour en faire une instance effective dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques**, en le dotant de moyens, notamment d'un budget propre et instaurer un droit de retour (ou réponse) afin que cet espace ne soit pas factice.
- ➔ **Reconnaître et faciliter l'engagement citoyen des jeunes, notamment dans le cursus scolaire de chaque enfant** (horaires aménagés, développement de l'information sur les possibilités d'engagement, reconnaissance des compétences...).



© SOS Villages d'Enfants

## À L'INTERNATIONAL

### QUELS CONSTATS ?

Dans les programmes de développement ou humanitaires, la prise en compte de la parole de l'enfant n'est encore ni systématique ni évaluée.

### LES AVANCÉES

→ En raison de la COVID-19, la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a **prolongé la période de dépôt des candidatures pour l'appel à projet « Jeunesse VI »**, un programme qui finance des projets de coopération mobilisant des jeunes, renforçant les politiques publiques en matière de jeunesse.

### LES STAGNATIONS

→ La prise en compte de la parole de l'enfant est essentielle dans les zones fragiles ou en situation de conflit. Pourtant, **le soutien de la France aux organisations existantes d'enfants et de jeunes demeure peu conséquent.**

→ La crise sanitaire a démontré la vulnérabilité à l'échelle globale de certaines populations, en particulier des enfants. **Malgré de nombreuses recommandations émises par des organisations de jeunes au niveau mondial, leur participation à l'élaboration, la mise en place et le suivi des politiques publiques demeure limitée.**

### COMMENT AGIR ?

→ Promouvoir la participation des enfants, **en accompagnant les organisations d'enfants et de jeunes qui agissent au sein de ses pays partenaires**, que ce soit par le biais de financements, d'un appui logistique ou encore médiatique.

→ **Développer l'Approche Basée sur les Droits de l'Enfant (ABDE) dans les programmes de coopération**, afin de garantir la participation des enfants.

→ **Adopter une stratégie sur les droits de l'enfant sous l'impulsion du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et renouveler sa stratégie jeunesse qui date de 2015 en prenant en compte la participation de l'enfant.**



# PRÉCARITÉ

## La demande de la Dynamique en 2019

*La France garantit des conditions de vie dignes et un accueil inconditionnel de chaque enfant et prévient les situations de vulnérabilité que sont l'extrême pauvreté et le mal logement.*



© Grandir Dignement

## EN FRANCE AUJOURD'HUI

### QUELS CONSTATS ?

Un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté en France, soit près de 3 millions d'enfants<sup>20</sup>. Les moins de 3 ans et les 15-18 sont les plus touchés. La crise de la COVID-19 a renforcé les inégalités existantes et mis en exergue la problématique des enfants en situation de pauvreté en France. En effet, un Français sur trois a subi une perte de revenus à cause de la COVID-19<sup>21</sup>.

<sup>20</sup>. UNICEF, *Pauvreté des Enfants en France*, <https://www.unicef.fr/dossier/enfants-pauvres#:~:text=Un%20enfant%20sur%20cinq%20vit,qui%20oscille%20autour%20des%2014%25>.

<sup>21</sup>. IPSOS/SPF, *Baromètre 2020 : Quel impact de la crise sanitaire sur la précarité en France ?*, [https://www.secourspopulaire.fr/sites/default/files/atoms/files/secours\\_populaire\\_baro\\_pauvrete\\_sept\\_2020\\_v4\\_version\\_web\\_spf.pdf](https://www.secourspopulaire.fr/sites/default/files/atoms/files/secours_populaire_baro_pauvrete_sept_2020_v4_version_web_spf.pdf)

## LES STAGNATIONS

→ Malgré une volonté politique affichée de donner un logement à tous et une dépense de l'État de deux milliards d'euros pour placer des familles en hébergement (hébergement d'urgence, hôtel social...), **l'attribution d'un logement social reste inaccessible à de trop nombreuses familles.**

→ **Les bailleurs sociaux ne peuvent assurer leur mission d'augmenter le nombre de logements tout en équilibrant leur budget.**

→ **L'objectif « zéro enfant à la rue » d'ici 2022 semble inaccessible.** Un communiqué de presse publié par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNICEF<sup>22</sup> en septembre 2020 souligne des chiffres alarmants : à la veille de la rentrée scolaire, 1 438 enfants ont dormi dans la rue ou dans des abris de fortune faute de place en structures d'hébergement d'urgence ou de logement social. Le plan de relance du gouvernement contenant une enveloppe de 100 millions d'euros ne prévoit pas de création de places supplémentaires d'hébergement malgré la demande exponentielle des familles.

## COMMENT AGIR ?

→ **Se rapprocher de l'objectif de « Zéro enfant à la rue » d'ici 2022.** La crise sanitaire a en effet montré que le sans-abrisme n'est pas une fatalité, à condition que les mesures soient amplifiées afin que plus aucun enfant ne dorme à la rue et que ses droits soient enfin respectés.

→ **Intensifier la politique pour l'accès à un logement décent** en élevant le nombre de nouveaux logements financés chaque année en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) à bas niveau de quittance afin de donner les moyens indispensables au plan « Logement d'abord » qui vise à prioriser les personnes à la rue.

→ **Généraliser le dispositif « Logement d'abord »**, actuellement expérimental. Il serait moins coûteux à long terme que des placements temporaires qui ne résolvent pas les problèmes des familles en très grande précarité.



<sup>22</sup>. UNICEF/FAS, <https://www.unicef.fr/article/etre-enfant-et-dormir-la-rue-une-realite-toujours-inacceptable>

## À L'INTERNATIONAL

### QUELS CONSTATS ?

En mettant à l'arrêt l'économie mondiale, la COVID-19 a provoqué la plus grave récession (- 4,9 % en 2020 selon la Banque mondiale) que le monde ait connue depuis la Seconde Guerre mondiale, entraînant une hausse inédite des inégalités dont les enfants seront les premières victimes dans le monde.

### LES RECLS

➔ Plus de 86 millions d'enfants pourraient se retrouver en situation de pauvreté dans le monde à l'horizon fin 2020 en raison des conséquences économiques de la pandémie de la COVID-19<sup>23</sup>, venant ainsi s'ajouter aux 386 millions d'enfants<sup>24</sup> qui vivaient déjà dans l'extrême pauvreté en 2019.

➔ Un recul est prévisible en matière de sécurité alimentaire, d'accès aux soins, à l'éducation et à des programmes de protection.

➔ Grande difficulté pour ces enfants vulnérables d'appliquer les mesures de confinement et de distanciation sociale, ce qui les expose de surcroît davantage au virus.

➔ Aucune mention de la Convention relative aux droits de l'enfant n'est faite dans le dernier projet de loi relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.



### COMMENT AGIR ?

➔ Sécuriser en urgence les chaînes d'approvisionnement alimentaire et les marchés alimentaires locaux.

➔ Déployer immédiatement ou étendre l'assistance sociale offerte aux familles, de préférence par le biais d'allocations familiales universelles.

➔ Renforcer la continuité des services centrés sur l'enfant, en mettant l'accent sur l'équité d'accès en matière de santé, soins, éducation, état civil, programmes de protection de l'enfance.

<sup>23</sup>. ONU, COVID-19 : 86 millions d'enfants supplémentaires pourraient sombrer dans la pauvreté d'ici la fin de l'année, mai 2020, <https://news.un.org/fr/story/2020/05/1069762#:~:text=Le%20nombre%20d'enfants%20appartenant,Save%20the%20Children%20et%20UNICEF.>

<sup>24</sup>. ONU, Note de synthèse : L'impact de la COVID-19 sur les enfants, avril 2020, [https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note\\_de\\_synthese\\_-\\_l'impact\\_de\\_la\\_covid-19\\_sur\\_les\\_enfants\\_0.pdf](https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note_de_synthese_-_l'impact_de_la_covid-19_sur_les_enfants_0.pdf)

# PROTECTION

## La demande de la Dynamique en 2019

*La France met en place une politique intégrée de prévention des violences de tous types faites aux enfants.*

*L'approche par les droits devient le socle du système de protection des enfants.*

## EN FRANCE AUJOURD'HUI

### QUELS CONSTATS ?

En France en 2018, 122 mineurs victimes d'infanticide ont été enregistrés par les forces de sécurité<sup>25</sup>. En 2019, 16 760 personnes ont été reconnues mineures non accompagnées<sup>26</sup>. Du fait de la crise sanitaire et du confinement, les violences faites aux enfants ont augmenté en 2020. Du 13 au 19 avril 2020, plus de 14 500 appels au service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) ont été recensés, soit une augmentation de 89 % par rapport à l'année 2019 sur la même période. Pour autant, le nombre d'enfants victimes de violence reste très difficile à appréhender et à quantifier. Ces chiffres sont donc souvent sous-estimés.

### LES AVANCÉES

- ➔ **Un plan de lutte contre les violences faites aux enfants a été annoncé à l'occasion des 30 ans de la Convention relative aux droits de l'enfant.** Des États généraux auront lieu à l'automne, une consultation publique est en ligne et une commission indépendante sur les violences sexuelles faites aux enfants sera réunie.
- ➔ **Les moyens et la visibilité du 119, numéro national de service d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger, ont augmenté.** Un nouveau formulaire de signalement a été mis en ligne en avril 2020 permettant aux enfants de le renseigner directement.
- ➔ L'examen des demandes de titres de séjour peut désormais être anticipé pour les mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), et inscrits dans un parcours professionnalisant, ce qui devrait éviter ainsi les situations de ruptures de droits à la majorité<sup>27</sup>.

### LES STAGNATIONS

- ➔ **La contractualisation avec les Départements en matière de prévention et de protection de l'enfance,** qui comporte 11 objectifs fondamentaux et jusqu'à 15 objectifs facultatifs, pour une enveloppe de 80 millions d'euros a été relancée en mai et est actuellement en cours. En revanche, les modalités de cette contractualisation demeurent floues, tant pour les services départementaux que pour le grand public, alors que le budget semble marginal et que cette dynamique pourrait en réalité renforcer les inégalités existantes entre départements en matière de protection de l'enfance.
- ➔ **La saisine du juge pour enfants en cas de non reconnaissance de la minorité des MNA, par le département n'a toujours pas d'effet suspensif.** La non reconnaissance de minorité par l'ASE met donc de facto fin à l'accueil provisoire d'urgence.

<sup>25</sup>. Chiffres clés en protection de l'enfance au 31.12.2018 - ONPE.

<sup>26</sup>. *Rapport annuel d'activité 2019 de la MMNA*, [http://www.justice.gouv.fr/\\_telechargement/MMNA\\_RAA2019.pdf](http://www.justice.gouv.fr/_telechargement/MMNA_RAA2019.pdf)

<sup>27</sup>. Instruction du 21 septembre 2020 aux préfets, <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45056>

➔ Malgré des progrès en matière de formation initiale et continue sur les droits de l'enfant<sup>28</sup>, **les professionnels de la protection de l'enfance restent insuffisamment formés aux droits de l'enfant et aux standards internationaux**<sup>29</sup>.

➔ S'agissant de l'accueil en protection de l'enfance, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale de la justice (IGJ)<sup>30</sup> soulignent **le manque de places adaptées et la difficulté à trouver une structure d'accueil, notamment pour « certains enfants »** (enfants présentant des troubles psychiques et du comportement, grands adolescents, MNA...). Concernant les MNA, nombreux sont ceux hébergés dans des hôtels. Les conditions de vie peuvent y être particulièrement sombres et l'accompagnement éducatif insuffisant.

## LES RECULS

➔ En ce qui concerne les MNA, un arrêt de la Cour de cassation du 21 novembre 2019 entérine **le recours aux tests osseux** s'inscrivant à rebours de l'inscription de la présomption de minorité dans la loi réclamée. De plus, le fichier AEM (Appui à l'évaluation de la minorité)<sup>31</sup> - dont la mise en œuvre a entraîné une diminution des présentations de MNA aux structures d'évaluation, les tenant à l'écart d'un bilan de santé et d'une protection - a été validé par le Conseil d'État<sup>32</sup>.

## COMMENT AGIR ?

➔ **Mettre en place une politique intégrée de prévention des violences faites aux enfants** en poursuivant le renforcement des moyens alloués au 119 et en communiquant de manière pérenne sur ce numéro auprès des enfants et des adultes.

➔ **Déployer sur l'ensemble du territoire national des formations interdisciplinaires et interinstitutionnelles relatives aux droits et aux besoins fondamentaux de l'enfant, ainsi qu'à la prise en compte de sa parole.** Rendre obligatoires ces formations pour tous les professionnels qui interviennent auprès des enfants et de leurs familles.

➔ **Inscrire la présomption de minorité dans la loi pour les mineurs non accompagnés.**



© UNICEF - Anush Babajanyan

<sup>28</sup>. Exemple : Un diplôme universitaire "droits des enfants et pratiques professionnelles" a été mis en place à l'Université d'Angers en partenariat avec l'École nationale de la Protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)

<sup>29</sup>. Convention relative aux droits de l'enfant, Lignes directrices des Nations unies sur la protection de remplacement, etc.

<sup>30</sup>. Rapport *Délais d'exécution de justice en matière de protection de l'enfance*, septembre 2019.

<sup>31</sup>. Décret du 30 janvier 2019.

<sup>32</sup>. CE, 5 février 2020. Il sera cependant observé que cette décision rappelle la garantie suivant laquelle le jeune ne peut faire l'objet d'un éloignement du territoire du seul fait qu'il apparaisse majeur dans les fichiers informatiques des ressortissants étrangers ou qu'il refuse d'aller en Préfecture aux fins de son identification. Il convient toutefois d'être vigilant à ce que les pratiques des Préfectures soient bien conformes.

## À L'INTERNATIONAL

### QUELS CONSTATS ?

La crise sanitaire a exacerbé, à travers le monde, les vulnérabilités des enfants et a augmenté les risques de violences. La situation est d'autant plus inquiétante pour les 250 millions d'enfants qui vivent dans des zones de conflits armés<sup>33</sup>. Il a été constaté que les services de protection, y compris en contexte de crise, n'étaient pas suffisamment considérés comme des services sociaux essentiels et devaient être appuyés et renforcés sur le long terme.



© Secours islamique de France - Alex Rodrigo

### LES AVANCÉES

→ Le 18 novembre 2019, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté **la résolution 2019 sur les droits de l'enfant qui porte particulièrement sur les droits des enfants privés de soutien parental**, constituant une avancée déterminante.

### LES STAGNATIONS

→ La France a endossé l'appel lancé par le secrétaire général des Nations unies dans le domaine de l'éducation, de l'alimentation, de la santé et de la sécurité des enfants dans le contexte de la COVID-19, mais **la protection de l'enfance n'apparaît toujours pas comme une priorité sectorielle de l'aide publique au développement française**. Il n'y a pas de stratégies au niveau du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ou de l'Agence française de développement (AFD) sur le sujet et pas de mention dans le projet de loi relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Enfin, nous n'avons aucune visibilité sur les fonds dédiés à la protection.

→ **Au plan humanitaire, la France se mobilise sur la protection des enfants dans les conflits armés sur le plan diplomatique, au sein du Conseil de sécurité des Nations unies (promotion des Principes de Paris, adhésion à la Déclaration Safe Schools...), mais sur le plan opérationnel, aucun progrès n'est constaté** : le total des financements humanitaires, dédiés à la protection des enfants sur 2010-2018, s'élève uniquement à 1,10 millions de dollars, dont seulement 120 000 dollars sur 2018<sup>34</sup>. Cette question n'est pas présente dans le projet de loi sur la solidarité internationale, dans la priorité sectorielle 3 « prévenir et traiter les crises et fragilités » bien que ce soit une priorité affichée du MEAE dans sa stratégie humanitaire 2018-2022.

<sup>33</sup>. UNICEF, 2020

<sup>34</sup>. The Alliance, Save the children international, *Unprotected : crisis in humanitarian funding for child protection*, 2019, <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/15501/pdf/child-protection-funding-report-web.pdf>

## LES RECLS

→ Les moyens humains alloués par la France dans le cadre de sa politique de coopération pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Lignes directrices des Nations unies sur la protection de remplacement sont quasi inexistants. Bien qu'elle se soit engagée en ratifiant la Convention à soutenir ses États partenaires dans sa mise en œuvre, la France ne disposait que de trois postes de volontaires internationaux chargés de la mission de protection de l'enfance (Côte d'Ivoire, Haïti, Vietnam) et d'un poste d'attaché de coopération régionale pour les droits de l'enfant (Bulgarie, Roumanie, Moldavie) ; des postes tous supprimés en 2020.

## COMMENT AGIR ?

→ Prendre en compte la protection des enfants, y compris en temps de conflits, dans la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales : il s'agit d'un volet essentiel à la réalisation des droits à la santé et à l'éducation, à l'égalité de genre, qui sont des priorités identifiées par le gouvernement, avec la priorité « crises et fragilités ».

→ Augmenter les financements humanitaires bilatéraux et multilatéraux pour la protection des enfants, qui doit être permise grâce à la trajectoire montante d'aide publique au développement et l'augmentation annoncée des financements humanitaires à hauteur de 500 millions d'euros ; et soutenir The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, le groupe interagence mondial consacré à la protection des enfants en situation de crise.



# SANTÉ

## La demande de la Dynamique en 2019

*La France permet à chaque enfant de vivre en bonne santé et promeut le bien-être de tous à tout âge.*



© UNICEF - Christopher Herwig

## EN FRANCE AUJOURD'HUI

### QUELS CONSTATS ?

Les inégalités sociales et de santé, déjà très fortes, se sont creusées avec la crise sanitaire. La médecine scolaire est en grande difficulté<sup>35</sup> et le secteur de la pédopsychiatrie est sinistré. En dix ans, le nombre de professionnels s'est réduit de moitié, la durée d'attente d'un premier rendez-vous dépasse parfois 18 mois et certains départements ne comptent plus aucun pédopsychiatre. Les enfants suivis par la protection de l'enfance sont particulièrement vulnérables en raison de l'impact des situations de violences, des carences éducatives qu'ils ont subies<sup>36</sup>.

<sup>35</sup>. Le taux d'encadrement des élèves s'est dégradé de 20 % en 5 ans pour atteindre en moyenne 1 médecin pour 12 572 élèves en 2018.

<sup>36</sup>. 32 % des enfants confiés à l'ASE ont un suivi psychiatrique, 7,2 % ont un traitement neuroleptique, 10 % à 20 % sont sujets à une possible altération physique, sensorielle ou cognitive et 25 % ont une reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

## LES AVANCÉES

- ➔ La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance vise comme objectif la réalisation de 100 % des bilans de santé en école maternelle.
- ➔ Un parcours de soin coordonné incluant une prise en charge somatique et en santé mentale précoce pour les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance est expérimenté dans trois départements, reposant sur la création d'un forfait annuel pris en charge à 100 % par la sécurité sociale.
- ➔ Un bilan de santé est obligatoire pour les mineurs protégés<sup>37</sup>.
- ➔ Un plan pour la psychiatrie en santé mentale a été annoncé en 2019 visant à développer la psychiatrie en France avec une priorité pour les départements non pourvus ou sous-dotés en offre d'hospitalisation pour mineurs.

## LES RECULS

- ➔ Pendant le confinement, les suivis médico-psychologiques des enfants protégés n'ont pas pu être assurés dans un quart des établissements<sup>38</sup>. De même, de nombreux enfants en situation de handicap n'ont pas pu bénéficier des rééducations qui leur sont nécessaires, pouvant entraîner des reculs dans leurs capacités.
- ➔ Le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie nommé en avril 2019 et chargé de la mise en œuvre de la feuille de route de la psychiatrie et de la santé mentale dans les territoires, n'a pas été reconduit dans le cadre du nouveau Gouvernement.

## COMMENT AGIR ?

- ➔ Donner les moyens à la médecine scolaire afin qu'elle assure son rôle de prévention et réalise l'ensemble des bilans de santé des enfants.
- ➔ Inciter la sécurité sociale à rembourser 100% des soins dits secondaires pour les enfants (dentaires, optiques, gynécologiques...) dans la perspective d'un reste à charge zéro et de la suppression de l'avancement des frais, et proposer des solutions d'accompagnement aux jeunes filles mineures pour la santé sexuelle et reproductive, et renforcer l'éducation affective et sexuelle.
- ➔ Étendre le parcours de soin coordonné pour les enfants suivis par l'Aide sociale à l'enfance à de nouveaux départements.



© UNICEF - Pirozzi

<sup>37</sup>. Article L 223-1-1 du Code de l'Action sociale et des familles.

<sup>38</sup>. Les dossiers de la DREES, *Les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance durant le confinement - Résultats de l'enquête flash*, mai 2020.

## À L'INTERNATIONAL

### QUELS CONSTATS ?

Alors que les décès d'enfants de moins de 5 ans avaient atteint un plus-bas historique à 5,2 millions en 2019<sup>39</sup>, le risque est grand aujourd'hui de les voir se multiplier en raison des perturbations dans les services de santé infantile et maternelle provoquées par la pandémie de COVID-19.

### LES RECULS

- ➔ **Examens de santé, vaccinations, soins prénataux et postnataux rendus difficiles dans tous les pays du monde du fait de la pandémie.** Une enquête récente de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)<sup>40</sup> révèle que 52 % des 105 pays interrogés font état de perturbations dans les services de santé pour les enfants malades et 51 % dans les services de gestion de la malnutrition.
- ➔ Privés des services de santé élémentaires et pourtant essentiels, **de nombreux enfants parmi les plus vulnérables sont désormais davantage exposés aux maladies comme la pneumonie, le paludisme et la diarrhée.**
- ➔ **Près de 7 millions d'enfants supplémentaires<sup>41</sup> pourraient mourir de malnutrition chaque année avant l'âge de 5 ans** du seul fait de la pandémie.
- ➔ **Les enfants, n'ayant pas accès aux installations sanitaires de base ou à l'eau salubre,** ne peuvent pas mettre en pratique les recommandations de lavage des mains et d'hygiène et sont davantage exposés au virus.
- ➔ **Au total 128 000 enfants supplémentaires pourraient mourir dans les 12 premiers mois de l'année<sup>42</sup>.**

### COMMENT AGIR ?

- ➔ **Renforcer les systèmes de santé et garantir, durant les crises et pandémies, la continuité des services de santé maternelle, néonatale et infantile, le financement des vaccinations ; ainsi que les programmes d'éducation sanitaire et de pratiques familiales essentielles,** comme les programmes « WASH in school » pour sensibiliser les enfants à l'hygiène.
- ➔ **Promouvoir l'objectif de couverture santé universelle pour chaque enfant** afin de réduire les inégalités d'accès, en particulier pour les soins de santé de base et d'urgence.
- ➔ **S'engager à consacrer 15 % de l'aide publique au développement en dons à la santé mondiale d'ici 2022** en soutenant des systèmes de santé adaptés à l'âge et au sexe, notamment en tenant compte des besoins spécifiques des filles et des adolescentes, y compris en situation de crise.



© Partage

<sup>39</sup>. UNICEF, *Levels and Trends in Child Mortality – United Nations Inter-Agency Group for Child Mortality Estimation (UN IGME)*, 2020, <https://data.unicef.org/resources/levels-and-trends-in-child-mortality/>

<sup>40</sup>. OMS, *The Pulse survey on continuity of essential health services during the COVID-19 pandemic*, 2020

<sup>41</sup>. UNICEF, *6,7 millions d'enfants supplémentaires de moins de 5 ans pourraient souffrir d'émaciation cette année à cause de la COVID-19*, juillet 2020, <https://www.unicef.org/algeria/communiqu%C3%A9s-de-presse/unicef-67-millions-denfants-suppl%C3%A9mentaires-de-moins-de-5-ans-pourraient>

<sup>42</sup>. *Ibidem*





## OBSERVATOIRE RÉDIGÉ PAR :



## AVEC LE SOUTIEN DES MEMBRES DE LA DYNAMIQUE SUIVANTS :



Alice HAUG, chargée de plaidoyer, en remplacement de Florine PRUCHON  
 Responsable de plaidoyer chez SOS Villages d'Enfants  
 Coordinatrices de la Dynamique  
[ahaug@sosve.org](mailto:ahaug@sosve.org) / [fpruchon@sosve.org](mailto:fpruchon@sosve.org) / 01 53 20 62 86

Marie-France SANGLA  
 Co-responsable de la commission mobilisation de la Dynamique  
 Membre du groupe national Cause des enfants chez OCCE  
[mariefrance.sangla@gmail.com](mailto:mariefrance.sangla@gmail.com) / 01 53 20 62 86

[www.delaconventionauxactes.org](http://www.delaconventionauxactes.org)



Conception : Tiphaine Poidevin, BICE